

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du Jeudi 02 Juin 2016 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, POULENARD Guy, THOMAS Irène, GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : ROUX Michel, DUMAS Christine, MAYOUD Martine

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul, BRUNON Doriane

Pouvoir(s) : MAYOUD Martine à ARCHIER Alain

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Lyliane REVOIL, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016 040 : Dispositif « participation citoyenne »

Le conseil municipal approuve la mise en place du dispositif et mandate le Maire pour les diverses démarches à entreprendre ou acquisitions à réaliser dans le cadre de ce dispositif

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016 041 : Mise en place du paiement par carte bancaire par Internet pour les factures émises par la collectivité – cantine et garderie municipales

Le conseil municipal décide la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site TIPI.budget.gouv.fr ou à partir du site de la collectivité pour les services de cantine et garderie municipales. De plus, il décide la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ ou des avis des sommes à payer.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016 042 : Autorisation de travaux pour l'aménagement de la zone de compensation hydraulique sur le site de Moulin du Roy (Canson)

Le conseil municipal autorise les travaux sur la parcelle communale sur les parcelles communales, conformément au projet référencé SCE/PFE/140082_ZC_V1 – SCE Aménagement et Environnement, dans un souci de pérennité des emplois de l'entreprise Canson sur le site du Moulin du Roy.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016 043 : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le conseil municipal :

- approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche le 5 avril 2016,
- approuve le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 27 communes du futur EPCI, qui détermine que le siège se situera au Château de la Lombardière à Davézieux et que la dénomination sera « Annonay Rhône Agglo »,
- fixe le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	4
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1

SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1

Il autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 11

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le 03/06/2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Alain ARCHIER


